



RÈGLEMENT INTERIEUR ACCUEILS PERISCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE DE BÉRUGES

Ce règlement doit être lu et connu par tous (enfants, parents et personnel encadrant), il a été écrit dans le but de faire respecter les principes de vie en collectivité.

1 - ACCUEIL :

L'accueil périscolaire du matin se déroule 2 rue des Villiers pour tous les élèves.

Le soir, les maternelles sont accueillies 2 rue des Villiers, et les élémentaires 1 rue François Albert.

Les enfants sont regroupés 2 rue des Villiers à partir de 18h00.

L'accueil du mercredi après-midi a lieu 2 rue des Villiers **de 13h à 19h**.

Tél : 07 81 84 53 76

periscolaire@beruges.fr

2 - LES HORAIRES D'OUVERTURE :

Le service d'accueil périscolaire accueille vos enfants à partir de 7h15 le matin, et jusqu'à 19h00 le soir.

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
MATIN	7h15 - 8h35				
MIDI-2	11h45 - 13h35		11h45 - 13h00	11h45 - 13h35	
AP.-MIDI	15h45 - 19h00		13h00 - 19h00	15h45 - 19h00	

3 - LES ACTIVITÉS PERISCOLAIRES :

- les activités périscolaires seront organisées les lundis, mardis, jeudis, vendredis sur un créneau de 1h00 (16h30-17h30) : il n'est pas possible de venir chercher son enfant avant la fin de l'activité.
- les inscriptions aux activités se feront sur bulletins d'inscription.

!! ATTENTION !!

- **A moins d'un imprévu de dernière minute, un enfant d'élémentaire inscrit à un TAP doit participer à toutes les séances (pour la continuité des activités et/ou la gestion des groupes). Les places étant limitées, un enfant peu présent prend potentiellement la place d'un autre.**
- **Si un enfant est absent plus de 2 fois sans que l'équipe périscolaire n'ait été prévenue, l'enfant sera retiré du groupe au profit d'un autre.**

Le soir, les animations périscolaires sont organisées autour de quatre thématiques (jeux libres, animations culturelles, sportives et artistiques) et un temps de devoirs est proposé aux élèves à partir du CP de 16h45 à 17h30 (dans un espace aménagé à cet effet).

Les activités proposées dans le cadre de l'accueil périscolaire ont vocation à s'adresser à tous les enfants. Elles doivent favoriser le développement personnel de l'enfant, le développement de sa sensibilité et de ses aptitudes intellectuelles et physiques, son épanouissement, et son implication dans la vie en collectivité.

4 - RESTAURATION SCOLAIRE :

HORAIRES : Pause méridienne de 11 h 45 à 13 h 45 sauf le mercredi : 11h 45 à 13 h 00

Répartis comme suit :

- 1^{er} service ⇨ 11h45 - 12h35 (maternelles).
- 2^{ème} service ⇨ 12h45 - 13h35 (élémentaires).
- Interclasse ⇨ 13h35 - 13h45.

Le Mercredi, un service de restauration scolaire de 11h45 à 12h30. Ce jour, les parents doivent venir chercher les enfants **impérativement avant 13h00**.

Consignes à respecter par les enfants pendant le repas :

- Se laver les mains avant d'entrer dans la cantine ;
- Rentrer calmement, sans courir, sans se bousculer, sans crier ;
- A tout moment, demander l'autorisation à l'adulte pour se lever ;
- Parler normalement (sans crier), ne pas jouer à table pour ne pas gêner les autres ;
- Ne pas jouer avec les aliments ;
- Manger proprement, goûter à tous les plats et ne pas gaspiller la nourriture ;
- Respecter les consignes données par le personnel communal ;
- Avoir une attitude correcte, respecter les adultes et les autres enfants, ainsi que le matériel et les locaux mis à disposition.

5 - LE TEMPS DU GOUTER :

- Le goûter se déroulera dans le restaurant scolaire entre 16h et 16h30.
- Le goûter étant fourni par la municipalité, les enfants ne doivent rien apporter.

6 - LE PERSONNEL :

L'accueil périscolaire est organisé dans le cadre d'un projet éducatif territorial, la qualification des personnes encadrant les enfants sur les différentes animations est conforme à l'article R.227-12 du code de l'action sociale et des familles (BAFA, enseignants retraités bénévoles).

Si un intervenant ne rentrait pas dans ce critère, un agent communal qualifié le secondera.

7 - INSCRIPTIONS AUX TEMPS PÉRISCOLAIRES :

- Peuvent être inscrits aux temps d'accueils périscolaires (mercredis inclus) uniquement les enfants fréquentant l'école.
- L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable **obligatoire**, même si sa présence s'avère occasionnelle.
- L'inscription est effectuée auprès de la mairie, la fiche de renseignement précisant entre autres :
 - o le nom de la (ou des) personne(s) qui viendra(ont) chercher l'enfant,
 - o les coordonnées de la personne à prévenir en cas d'accident.
- Pour bénéficier des services périscolaires dès la rentrée de septembre, la fiche de renseignement doit être complétée et remise à la mairie **au plus tard la semaine précédant la rentrée**.
- Vous devez impérativement signaler une annulation ou une demande d'inscription au service de restauration scolaire ou à l'accueil périscolaire du soir au plus tard le jour de l'accueil concerné avant 9h (par e-mail periscolaire@beruges.fr, SMS 07 81 84 53 76 ou par courrier à la mairie).
- Tous les documents d'inscriptions (TAP, mercredis après-midis, etc...) sont à renvoyer **UNIQUEMENT par mail ou à déposer dans la boîte-aux-lettres de la mairie**.

Concernant les mercredis après-midi

(pour les maternelles et pour les élémentaires)

- Des fiches d'inscriptions seront transmises aux familles 3 fois dans l'année :
 - ✓ 1 en juin pour la période de la rentrée aux vacances de Noël,
 - ✓ 1 en novembre/décembre pour la période des vacances de Noël aux vacances de Pâques,
 - ✓ 1 en mars/avril pour la période des vacances de Pâques aux vacances d'été.
- Ces fiches sont à rendre impérativement avant la date indiquée sur le document.

- Les inscriptions occasionnelles ou d'urgence doivent se faire autant que possible **au moins 48h à l'avance**.
- Les désinscriptions doivent se faire **au plus tard le vendredi précédent**. En effet, la commune se réserve le droit de fermer si le nombre d'enfants à accueillir est inférieur à 6 ; les familles seront donc averties 4 jours avant afin qu'elles bénéficient du temps nécessaire pour trouver un autre moyen de garde.

En cas de non-respect des inscriptions de votre enfant, des pénalités vous seront appliquées :

- **si votre enfant est inscrit et non présent sans justificatif d'absence, la prestation sera facturée**
- **si votre enfant n'est pas inscrit mais présent sur le temps périscolaire alors la prestation sera facturée avec une majoration de 25%**

8 - DÉPART DES ENFANTS :

- Pour les parents, l'accès à l'accueil périscolaire se fait :
 - o de 16h30 à 18h00 par la rue des Villiers pour les maternelles, et rue François Albert pour les élémentaires ;
 - o de 18h00 à 19h00 par la rue des Villiers pour toutes les classes.

Attention, cet accès peut varier selon la météo et la saison (surveiller l'affichage).

- Les parents devront récupérer leur(s) enfant(s) **à l'accueil périscolaire et non dans les salles où se déroulent les activités périscolaires**.
- Les parents devront **obligatoirement** signaler aux responsables l'arrivée ou le départ de leur(s) enfant(s).
- Les mercredis après-midi, le départ des enfants ne peut se faire **qu'à partir de 16h30**.
- **Les enfants devront être repris au plus tard à 19h00**. Tout retard sera notifié. Au second retard, un courrier vous sera adressé. Si un nouveau retard est constaté, le service périscolaire vous convoquera pour vous informer des suites qui seront données. M. le Maire est également en droit de contacter la gendarmerie qui prendra en charge l'enfant dont les parents sont en retard.
- **Prévenir tout retard par téléphone au 07 81 84 53 76.**

9 - RESPECT DES REGLES ET DES PERSONNES :

- La participation aux temps périscolaires organisés par la commune implique le respect par le personnel, les parents, et les enfants des règles concernant le respect des personnes, du matériel, des locaux et de l'organisation d'activités.
- Tout comportement inadapté de l'enfant, répété et/ou grave, est signalé par un membre de l'équipe d'animation périscolaire dans une fiche individuelle de suivi. Après trois signalements, les parents de l'enfant seront convoqués à un rendez-vous. Si les difficultés persistent, la commune se garde la possibilité d'exclure l'enfant des temps périscolaires.
 - o Respecter les consignes données par le personnel communal.
 - o Avoir une attitude correcte, respecter les adultes et les autres enfants, ainsi que le matériel et les locaux mis à disposition.
 - o Se déplacer à l'intérieur des locaux en marchant.
 - o Respecter le règlement de la cour affiché à l'école et distribué dans les cahiers de liaison.

10 - SANTE :

- Lors de l'inscription, vous vous engagez à signaler à la mairie tout problème de santé de votre enfant (cf fiche sanitaire incluse dans la fiche de renseignement) : allergies, handicap... Le Responsable Périscolaire est autorisé à consulter les informations médicales du dossier scolaire des enfants.
- Sur les temps périscolaires, le personnel est autorisé à donner des traitements médicamenteux uniquement si :
 - ✓ le médicament est dans son emballage d'origine marqué au nom de l'enfant ;
 - ✓ est fournie une ordonnance **lisible de moins de 3 mois au nom de l'enfant**.

- En cas de nécessité (par exemple asthme, diabète...), la prise de médicaments sera organisée et **un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** sera établi avec le Médecin Scolaire et la direction de l'école.
- Si l'enfant est malade durant un temps périscolaire, l'équipe d'animation vous prévient. Vous serez invités à prendre vos dispositions pour répondre à la situation, à savoir : venir récupérer votre enfant et/ou consulter votre médecin traitant.
- En cas d'urgence, il est fait appel au centre de régulation par le 18, le 15 ou le 112. Le Médecin régulateur décide des moyens à mettre en œuvre pour faire face à la situation.
- Aucun enfant ne peut être transporté dans un véhicule non agréé.
- En cas d'hospitalisation et en votre absence, votre enfant sera accompagné par le Responsable Périscolaire. Vous serez informés de la situation simultanément.

11 - RESPONSABILITE :

- La commune de Béruges prend en charge les enfants inscrits aux temps périscolaires municipaux. La commune se décharge de toute responsabilité dans l'encadrement des enfants en dehors des horaires d'accueil prévus et des enfants non-inscrits.
- En cas d'incident important, vous êtes systématiquement prévenus et une déclaration d'accident pourra être établie par la commune.
- Concernant les activités sportives qui pourront être proposées, il vous appartient de vérifier auprès de votre médecin que votre enfant est apte à pratiquer les activités sportives prévues.
- Pour participer aux temps périscolaires municipaux, vous devez souscrire (ou avoir souscrit) une assurance scolaire responsabilité civile et individuelle accident.

12 – FACTURATION

Les tarifs appliqués pour le périscolaire du matin, du soir et du mercredi après-midi ainsi que pour la restauration scolaire sont votés en Conseil Municipal. Il est déterminé en fonction du quotient familial de la famille. Ils sont disponibles sur le site de la commune.

Pour les familles n'ayant pas communiqué leur numéro d'allocataire CAF ou leur dernier avis d'imposition, le quotient familial maximal (QF6) sera appliqué.

Elle est effectuée par la mairie de BERUGES au début du mois suivant la période de facturation.

Le règlement peut être effectué par :

- **Chèque, CESU, carte bancaire ou espèce à la TRESORERIE DE POITIERS, 11 rue Riffault– 86000 POITIERS**
- **CESU ou chèque au centre d'encaissement des finances publiques - 59885 Lille Cedex**
- **Carte bancaire sur Internet – site <https://www.payfip.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>**
- **Carte bancaire, chèque ou espèce chez un buraliste – via le service de paiement de proximité. Vous trouverez les buralistes agréés <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>**



Pour chaque heure d'accueil de votre enfant, la Caf et la MSA de la Vienne aident au financement de cet établissement



Le règlement a été adopté par la municipalité dans un esprit de clarté et de cohérence, afin que chacun connaisse ses droits et ses devoirs.